

## Les financements de projets

### Les crédits d'aide aux projets artistique

Dans le cadre du dispositif d'appel à projet artistique et culturelle (APAC) une aide financière peut être demandée par chaque école.

La priorité est accordée aux projets les plus cohérents avec les objectifs éducatifs et pédagogiques définis dans le cadre du PEAC.

Chaque école ne peut faire qu'une demande de crédit pour l'année scolaire, à l'aide du formulaire "APAC" téléchargeable sur [Pédagogie 62](#).

Celui-ci est à faire parvenir pour avis et pour le 4 octobre 2019 à l'IEN de votre circonscription.

- Une commission départementale se réunira en novembre pour examiner les demandes et répartir les crédits.
- Une attention particulière sera portée aux projets des écoles les plus éloignées des structures culturelles.
- Il pourra être joint un document complémentaire de présentation du projet.
- Le budget devra obligatoirement être présenté en équilibre : le total des dépenses = le total des recettes.
- L'aide complémentaire demandée à la DSDEN n'excédera pas 800 €.
- Les crédits accordés seront versés sous forme de subvention à la coopérative scolaire, affiliée ou non à l'OCCE (référence : *Circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008 relative à la coopérative scolaire*, voir aussi sur EDUSCOL : [La coopérative scolaire](#)).
- À l'issue du projet, l'école devra fournir un justificatif de l'utilisation des crédits.

→ Renseignements complémentaires et accompagnement pour la rédaction des projets auprès des CPAV et CPEM